

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2010**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 novembre 2010,

Conseillers présents : A. BULLAT, H. DUNAND, G.VIGNY (jusqu'à 21h20), C. GAZEL, B. TREMBLET, N. DUPERRET, R. PETTITT, F. VULLIET, D. DUNAND, V. BLONDIN

Conseillers excusés : P. JACQUEMAIN

Conseillers absents : M. MASSON, X. SPRUNGLI, D. GENOUD

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2/ Aménagements fonciers : présentation et approbation du Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable

M. le maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale d'aménagement foncier de Présilly, réunie le 28 septembre dernier, a défini les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement foncier en réparation aux impacts causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur son territoire.

Cet aménagement sera conduit en excluant l'emprise autoroutière. Le périmètre d'aménagement foncier est de 340,3 hectares (ha) et comprend le périmètre perturbé par l'A41 Nord pour 241,9 ha, dont une partie (24,9 ha) est réalisée en extension sur le territoire communal de Feigères, et un périmètre complémentaire de 98,4 ha. Ce périmètre complémentaire, défini afin de parfaire l'aménagement sur des zones non concernées par l'autoroute, sera financé par le Conseil Général, pour la partie « études et mission de géomètre ». Les travaux connexes feront l'objet d'une aide financière modulée en fonction du maître d'ouvrage (mairie ou association foncière).

L'extension sur le territoire communal de Feigères est motivée par des logiques d'exploitation agricole et pour résoudre des problèmes d'enclavement de parcelles.

Afin de conduire cette procédure de la meilleure façon, la commission a élaboré un Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD). Ce contrat n'est pas opposable mais il fait la synthèse des prescriptions issues des textes en vigueur et des recommandations issues de la pratique. Il devra être suivi notamment par le géomètre lorsqu'il établira le nouveau plan parcellaire et le programme des travaux connexes. L'étude d'impact qui sera réalisée sur ce projet constatera cette bonne prise en compte. Toute dérogation devra être justifiée et éventuellement compensée.

Les prescriptions et recommandations sont reportées sur un document cartographique, et visent à :

1. améliorer les conditions d'exploitation
2. favoriser les projets communaux
3. améliorer les conditions d'écoulement des eaux
4. protéger les cours d'eau
5. protéger les captages d'eau potable

6. protéger la nature et les paysages

En sus de l'acceptation par la Commission Communale, le COAD a été validé par le Conseil Général ; ceci se matérialisant par la signature des Présidents du Conseil Général et de la Commission Communale. Une réunion publique est prévue à ce sujet le mardi 7 décembre à 20h, en salle des fêtes de Présilly.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 8 voix pour,
Et 1 abstention (N. Duperret),**

PREND ACTE de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur une partie du territoire de la commune, et en extension sur la commune de Feigères

APPROUVE le Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD) de Présilly

AUTORISE M. le Maire à signer ce COAD.

3/ Modification du PLU n°1 : lancement de la procédure

M. le Maire explique au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), applicable sur la commune depuis 3 ans, nécessite quelques ajustements afin de mieux tenir compte des évolutions de l'urbanisation et de certains projets sur la Commune.

De ce fait, il propose au Conseil municipal d'engager une procédure de modification du PLU. Il rappelle que cette procédure n'a pour vocation que de procéder à des changements mineurs du PLU. L'économie générale du document ne peut être remise en cause.

Il rappelle également qu'un appel à candidature a été lancé en vue de désigner un urbaniste chargé de mener une procédure de modification du PLU. La commission d'urbanisme sera chargée de travailler en collaboration avec lui afin d'élaborer le projet qui sera soumis à enquête publique puis à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

TRAVAUX

4/ Aménagements du Chef-Lieu : point d'information sur le projet

M. le Maire rend compte de la dernière réunion avec le Maître d'œuvre. Les derniers éléments encore en suspend ont été clarifiés, et le projet définitif devrait pouvoir être terminé d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil qu'il sera nécessaire de désigner un architecte pour travailler sur la halle et sur les toilettes publiques, deux éléments qui n'entrent pas dans la mission d'aménagement paysager. Un appel à candidature va être lancé.

BÂTIMENTS

5/ Plan d'accessibilité des bâtiments communaux

M. le Maire fait état de l'obligation faite aux communes de réaliser un diagnostic d'accessibilité des bâtiments publics avant le 1^{er} janvier 2011.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) s'est chargée de réaliser le diagnostic de la mairie de Présilly. M. le Maire présente le document au Conseil et lui propose de l'approuver.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 8 voix pour,
Et 1 abstention (H. Dunand),**

APPROUVE le diagnostic d'accessibilité du bâtiment de la mairie

DIVERS

6/ Questions diverses

- ***auberge communale*** : la commune va lancer un appel à projet pour la gestion de la future auberge communale.
- ***Site Internet*** : le site est enfin en ligne et fonctionne correctement. Un espace blog permet un échange avec les habitants.
- ***Crisomèle du maïs*** : M. le Maire fait part d'un arrêté préfectoral sur la crisomèle du maïs. Ce parasite s'est fortement développé en Haute-Savoie qui est décrétée zone de confinement. Des contraintes fortes seront imposées aux parcelles sur lesquelles elle aura été localisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Alain BULLAT